

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20241212-2024-078-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Au Conseil Communautaire		
30	24	28
Date de la convocation		
05/12/2024		
Date d'affichage		
05/12/2024		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du jeudi 12 décembre 2024 (20h)

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt quatre et le douze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Crozet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (REGNY), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (REGNY), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BERT Pascal (Vendranges) a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle)

Excusés : CHATRE Philippe (Cordelle), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

Délibération 2024-078-CC

Objet : Approbation du principe de contractualisation avec l'ANAH avec le PACTE territorial France Rénov'

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2024-078-CC**Objet : Approbation du principe de contractualisation avec l'ANAH avec le PACTE territorial France Rénov'**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par un arrêté conjoint du Préfet de la Loire et du Président du Département de la Loire, en date du 03 mars 2021 pour la période 2020-2025 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par conjointement par le Département et l'Etat en date du 04 février 2021 pour la période 2021-2026,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) volontaire de la CoPLER ;

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'Administration de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' en date du 13 mars 2024 ;

Vu la délibération modificative du Conseil d'Administration de l'Anah actualisant les modalités de mise en œuvre du Pacte France Renov' en date du 12 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2024-34 Conseil d'Administration de l'Anah portant sur l'adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte France Renov' en date du 09 octobre 2024 ;

Dans la cadre de sa trajectoire de maîtrise de l'étalement urbain notamment au travers de son PLUi, la CoPLER porte des enjeux forts de requalification de l'habitat privé. Le parc de logements privés est ancien (40 % des logements construits avant 1945) et présente les caractéristiques suivantes : 4200 logements énergivores (60% du parc en classes E, F, G), 526 logements vacants. Les revenus modestes des ménages limitent leur capacité à effectuer des travaux de rénovation.

Depuis 2022, la politique nationale vise à rapprocher la transition énergétique des politiques de l'habitat. L'objectif est de massifier la rénovation énergétique globale tout en sécurisant la dynamique de décarbonation des logements, d'améliorer le parc privé existant et de mettre l'acte de rénover son habitat au centre des habitudes. Dans ce cadre des évolutions importantes de la politique publique en faveur de la rénovation de l'habitat privé ancien sont en cours : création d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) avec l'amélioration de la logique de guichet unique (1ers conseils et orientation), ouverture de l'accompagnement à la concurrence avec le déploiement de Mon Accompagnateur Renov (MAR), nouveau cadre de financement des travaux par l'ANAH (Ma Prime Renov, Ma Prim'Adapt, Ma Prime Logement Décent, Loc'Avantages), nouveau cadre de contractualisation et de financement avec les territoires.

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2024-078-CC**Objet : Approbation du principe de contractualisation avec l'ANAH avec le PACTE territorial France Rénov'**

Le conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 a validé la mise en œuvre d'un Pacte Territorial France Renov visant à définir, à déployer et à financer une offre de service cohérente pour tous les ménages et sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat. Ce pacte territorial doit être mis en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Face aux évolutions nationales et aux enjeux locaux, il convient de poursuivre les efforts engagés pour améliorer les conditions d'habitat des ménages et susciter le réinvestissement patrimonial. Le Pacte territorial représente un enjeu de continuité du service public de la rénovation de l'habitat dans un cadre sécurisé et permettra la mise en place d'un parcours usager clarifié et multithématisques : adaptation, précarité énergétique, habitat dégradé, copropriétés

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) et le programme SARE qui finançaient le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), n'existent plus.

L'action de la CoPLER repose désormais sur le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), l'opération de conseil architectural gratuit BUNTI-BIMBY, l'observatoire de la vacance des logements, le groupe de lutte contre l'habitat indigne (GLHI), l'animation des professionnels de l'immobilier et l'accompagnement des communes (PVD, démarches centres-bourgs, boîte à outils ...).

Les éléments financiers prévisionnels

La programmation est prévue pour une période de 5 ans, soit de 2025 à 2028.

Les dépenses annuelles prévisionnelles sont réparties comme suit :

	Plafonds annuels de dépenses Anah*	Dépenses annuelles prévisionnelles
Volet 1 Dynamique territoriale	75 000 €	67 500 €
Volet 2 Information, Conseils, Orientation	50 000 €	50 000 €
Volet 3 Accompagnement	Part variable correspondant aux modalités de financement actuelles des AMO sur objectifs fixés par la collectivité	0 € Ce volet sera défini ultérieurement et nécessitera la signature d'un avenant au PACTE initial
Total des dépenses annuelles		117 500 €

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2024-078-CC**Objet : Approbation du principe de contractualisation avec l'ANAH avec le PACTE territorial France Rénov'**

*Le montant des plafonds de dépenses est calculé sur la base du nombre de résidences principales du parc privé en vigueur du 1^{er} janvier 2024 (source de la donnée INSEE 2024 – données 2021).

Afin de sécuriser la continuité du service public de la rénovation de l'habitat et les financements du pacte territorial dès le 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de délibérer dès à présent pour approuver l'engagement de la CoPLER dans la signature d'un pacte territorial portant sur le service public de la rénovation de l'habitat.

Pour information, la convention type validée par le conseil d'administration de l'Anah est jointe en annexe. Elle sera à adapter au contexte local. La convention visant la formalisation du Pacte territorial de la CoPLER sera soumise à la validation des instances communautaires avant le 31 mars 2025, en vue d'une signature du pacte territorial avant le 1^{er} juillet 2025. Cette convention précisera l'organisation et les missions du service public de rénovation de l'habitat, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les indicateurs de suivi ainsi que les aides aux travaux de l'Anah et de la CoPLER.

L'approbation du principe du pacte territorial de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône est proposé sous réserve des évolutions de la réglementation de l'Anah et du contexte budgétaire. La convention devra préciser que d'éventuelles modifications des modalités de financement de l'une des parties ne donneront lieu à aucune forme de compensation financière de l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'engagement de la CoPLER dans un Pacte territorial France Rénov' portant sur le Service Public de Rénovation de l'Habitat sur la base de la maquette financière prévisionnelle présentée dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier pour aboutir à la délibération de la convention formalisant le pacte territorial avant le 31 mars 2025 et à sa signature avant le 1^{er} juillet 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 12/12/2024

Le secrétaire de séance,

Vincent GRIVOT

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr